



Société



AVIS DE COURSE
HYDRO'S CUP 2022
Samedi 09 avril et dimanche 10 avril 2022
Le Havre
Société des Régates du Havre (SRH)
Grade 5C

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité organisatrice (AO) est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux (site internet de la Société des Régates du Havre : www.lesregates.com + groupe WhatsApp dédié) pourront être utilisés comme « Tableau Officiel ». Dans ce cas, il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1 (a).

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata se courra en J80 fournis par la Société des Régates du Havre avec 4 ou 5 équipiers. La régata est ouverte à tous les équipages invités par l'équipe d'organisation.
- 3.2 Les équipages admissibles s'inscrivent en complétant le formulaire joint et en l'envoyant directement par e-mail à l'adresse suivante : hydrosailingteam@supmaritime.fr
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.5 En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.
Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.



a- Gestes barrières [DP]

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire%20Auto-Evaluation.pdf)

Tous les participants à la régata qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la régata n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID 19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

b- Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion

Référent COVID et cellule COVID : un référent COVID sera nommé par l'autorité organisatrice avant le début de la compétition, ainsi qu'une cellule COVID.

La cellule COVID sera composée d'un représentant de l'AO, du président du Comité de course, du président du jury, du référent COVID et si besoin, de toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre des mesures nécessaires.

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports. Elle doit être informée de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée.

c- Prise en compte du Risque COVID 19 :

En s'inscrivant à la régata, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque COVID 19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, out toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le COVID 19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'Autorité Organisatrice ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID 19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.

- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

d- Cas suspect de COVID

Un bateau qui présente un cas suspect de COVID 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

4. DROITS D'INSCRIPTION

4.1 Les droits d'inscription, établis à 350 € / équipage, seront à verser à l'association Hydro Sailing Team lors de l'inscription. Ils comprennent la mise à disposition d'un J80 complet (voile, accastillage) pour les deux jours de régata ainsi qu'une invitation pour chaque équipier à la soirée des équipages.



Société



- 4.2 Lors de la confirmation des inscriptions le samedi 09 avril 2022, chaque équipage devra signer un contrat de mise à disposition du bateau avec la SRH, et déposer un chèque de caution de 1800€ à l'ordre de la SRH pour les possibles dommages matériels occasionnés.

5. PROGRAMME

DATE	HORAIRES	PROGRAMME
Vendredi 08/04/2022	19h00	Accueil des participants, tirage au sort des J80 et dîner des équipages
Samedi 09/04/2022	09h00	Confirmation des inscriptions
	10h30	Briefing des skippers
	11h00	Départ ponton
	12h30	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	19h30	Moment convivial
Dimanche 10/04/2022	09h45	Briefing des skippers
	11h00	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	Retour à terre	Inventaire retour de tous les bateaux
	17h00	Proclamation des résultats et remise des prix

Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponible à la confirmation des inscriptions
- disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.lesregates.com/>

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront des parcours côtiers et/ou construits de type bananes.
7.2 La zone de course sera la Baie du Havre.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables

13. PRIX

Des prix seront distribués lors de la remise des prix.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en



Société

course, le concurrent décharge
responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



l'autorité organisatrice de toute





Société



15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO à utiliser et monter, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Hydro's Cup Le Havre 2022 » à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à la dite épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Hydro Sailing Team par mail hydrosailingteam@supmaritime.fr ou le secrétariat de la SRH ouvert de 9h à 12h et 14h à 18h du lundi au vendredi par téléphone au 02.35.42.41.21 ou par mail : srh@lesregates.com.



Société



FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



Société



Fiche d'inscription Hydro's Cup Le Havre

Samedi 09 avril et dimanche 10 avril 2022

Nom de l'équipage

texte

Coordonnées du Skipper / Responsable du projet

Prénom / Nom	Texte
Société, Ecole/position	Texte
E-Mail	Texte
Adresse	Texte
Code Postale / Ville	Texte
N° de téléphone mobile	Texte

Composition de l'équipage*

	Prénom	Nom	N° Licence**	Club	Participation Soirée Equipage
Skipper	Texte	Texte	Texte	Texte	<input type="checkbox"/>
Equipier	Texte	Texte	Texte	Texte	<input type="checkbox"/>
Equipier	Texte	Texte	Texte	Texte	<input type="checkbox"/>
Equipier	Texte	Texte	Texte	Texte	<input type="checkbox"/>
Equipier	Texte	Texte	Texte	Texte	<input type="checkbox"/>

* 4 ou 5 personnes par bateau sans limitation de poids.

**Pour les personnes le désirant, il sera possible de prendre une licence temporaire pour les 2 jours, notez « TEMP » dans la cellule. Les tarifs de la licence temporaire sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Voile.

Prix d'inscription : 350 €/équipage

Caution : 1 800 €

Les paiements seront effectués le samedi 09 avril 2022 avant 10h00. Le chèque d'inscription à l'ordre de Hydro Sailing Team et le chèque de caution à l'ordre de la SRH. Par CB ou en espèce également possible.

Lors de l'inscription, les licences FFVoile ainsi que les certificats médicaux de non contre-indication devront être présentés.

Cette fiche devra être renvoyée par mail à l'adresse hydrosailingteam@supmaritime.fr avant le mercredi 06 avril 2022.



Société
des Régates
du Havre

